

COMMUNE DE
CHAMP SUR DRAC
DEPARTEMENT
ISERE

Envoyé en préfecture le 07/07/2016
Reçu en préfecture le 07/07/2016
Affiché le 11/07/2016
ID : 038-213800717-20160704-D040716__1-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 04 JUILLET 2016
N°61/2016

L'AN DEUX MILLE SEIZE LE QUATRE JUILLET

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 24 juin 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. NIVON Jacques, Maire.

PRESENTS : M. Mmes NIVON J., BARET E., CAILLAT G., CATTANI J.L., CERONI J., CHAIB J., DIETRIECH F., DIBON C., HAMEL E., KOENIG S., LEGROS N., MANTONNIER D., MENDEZ M., MILET F., MILLET G., RIOU M., SANCHEZ D., VITINGER A., ZABONI S.

PROCURATIONS : CHABANY S. à RIOU M., GALLEGO G. à HAMEL E.,

ABSENT : ZANNI B.

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Eric BARET est nommé secrétaire de séance.
Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

PERSONNEL : INTEGRATION DIRECTE DANS LE GRADE D'ATSEM 1ERE CLASSE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la loi 2012-347 du 12/03/2012 et notamment son article 59 renforce l'intégration directe : il est possible de changer un agent de filière lorsque les cadres d'emploi sont de même catégorie et de niveau comparable.

En l'occurrence, il s'agit d'un agent actuellement adjoint d'animation 1^{ère} classe exerçant les fonctions d'atsem à l'école maternelle qui peut, du fait de sa nomination au grade d'adjoint d'animation 1^{ère} classe en 2016, être intégré au grade d'atsem 1^{ère} classe dont il assure les fonctions.

Monsieur le Maire propose :

La suppression du poste actuel d'adjoint d'animation 1^{ère} classe à temps complet

La création du poste d'atsem 1^{ère} classe à temps complet

A compter du 1^{er} septembre 2016.

LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

SUPPRIME le poste d'adjoint d'animation 1^{ère} classe à temps complet

CREE le poste d'atsem 1^{ère} classe à temps complet

A compter du 1^{er} septembre 2016.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme,

CHAMP sur DRAC le 7 juillet 2016.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de l'acte compte tenu de sa télétransmission en préfecture
et de sa publication ou notification

